L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 2 NOVEMBRE 1857.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.,
RÉDACTEURS-PROPRIÉTAIRES :
J. F. WEISSE, N. DUPOUR,
E. DUVERGÉS, S. MARBY.
Rue de Chartres No. 85, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 2 NOVEMBRE.

Abonnés à la semaine.

Les porteurs de l'ABEILLE sont autorisés à recevoir des abonnements "à la semaine", à raison de 25 CENTS pour les six numéros. On paiera aux porteurs.

BUREAUX D'ÉLECTION.

On nous prie de rappeler aux électeurs que, en vertu de la loi électorale maintenant en vigueur, les polls seront, le 2 novembre, ouverts à HUIT heures du matin et fermés à QUATRE heures de l'après-midi.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par BLACK ET LEFEBVRE.—A 10 heures A. M., en la maison Dubosq, rue de Chartres, No 77—Commodes, Chemises, Habillements d'hiver.

Par R. H. PEARS.—A midi et demi, à son magasin, rue de Chartres, No 71—Fruits de Malaga de Nouvelle-Orléans, raisins, limons.

L'élection.

Importantes élections auront lieu aujourd'hui. Nous avons ici à nommer des fonctionnaires d'Etat et des fonctionnaires de paroisse. La liste se compose ainsi : un auditeur, un trésorier, un surintendant de l'instruction publique, deux membres du Congrès, deux sénateurs d'Etat, vingt-deux représentans, un shérif, un coroner, quatre assesseurs, quatre collecteurs de taxes, sept juges de paix et sept constables. Tous les électeurs de la ville et du district voteront pour l'auditeur, le surintendant de l'instruction publique, le trésorier, les deux sénateurs d'Etat, le shérif, le coroner et les assesseurs.

Pour les membres du congrès, la Nouvelle-Orléans est divisée en deux districts auxquels s'ajoutent des paroisses rurales : la partie de la ville, à partir de la rue du Canal, forme avec St-Bernard et Plaquemines, le premier district représentatif du Congrès, la partie supérieure, à partir égale-ment de la rue du Canal, forme avec plusieurs paroisses le second district.

Les membres de la législature sont divisés par districts, chacun de ces derniers ayant un, deux, trois ou quatre représentans.

Chacun des quatre collecteurs de taxes nommés par un des quatre grands districts municipaux.

Les noms des candidats pour les justices de paix et les places de constables devront être mis sur des bulletins particuliers, spécialement au vote de la loi, parce que ces districts qui ne nomment ne concordent ni avec les districts représentatifs. Voici la division de ces districts : le premier district représentatif forme le 2e district représentatif ; le second, le 3e district représentatif ; le troisième, le 4e district représentatif ; le quatrième, le 5e district représentatif ; le cinquième, le 6e district représentatif ; le sixième, le 1er district représentatif (Lafayette) ; le septième, le 7e district représentatif.

Quant aux précincts et aux polls, ils ont été fixés par la nouvelle loi électorale.

Il y a ici, en ville, 17 précincts et 17 polls, dont 16 qui avait établi vingt trois précincts à la Nouvelle-Orléans. Chacun de ces polls a, pour nommer ses officiers, deux bureaux d'élection, le septième qui en a trois. Dans tous les précincts ayant deux bureaux d'élection, les électeurs sont répartis alphabétiquement. Ceux dont les noms commencent par une lettre quelconque de A à M, ou de A à Z dans le poll No 1 de tel précinct, ceux qui portent les initiales après M, ou de A à Z dans le poll No 2 de tel précinct, vont voter à tel bureau d'élection, ceux qui portent les initiales de A à Z, votent dans le poll No 1 de tel précinct, ceux qui portent les initiales après M, ou de A à Z dans le poll No 2, vont voter à tel bureau d'élection.

Les bureaux d'élection seront ouverts à 8 heures du matin et fermés à 4 heures de l'après-midi.

Le bureau de l'élection ne sera marqué par aucun des cas ordinaires de violence ou de fraude. Les Nativistes ont promis de ne pas approcher des polls, et, après la partie du Canal, forme avec St-Bernard et Plaquemines, le premier district représentatif du Congrès, la partie supérieure, à partir égale-ment de la rue du Canal, forme avec plusieurs paroisses le second district.

Les membres de la législature sont divisés par districts, chacun de ces derniers ayant un, deux, trois ou quatre représentans.

Chacun des quatre collecteurs de taxes nommés par un des quatre grands districts municipaux.

Les noms des candidats pour les justices de paix et les places de constables devront être mis sur des bulletins particuliers, spécialement au vote de la loi, parce que ces districts qui ne nomment ne concordent ni avec les districts représentatifs. Voici la division de ces districts : le premier district représentatif forme le 2e district représentatif ; le second, le 3e district représentatif ; le troisième, le 4e district représentatif ; le quatrième, le 5e district représentatif ; le cinquième, le 6e district représentatif ; le sixième, le 1er district représentatif (Lafayette) ; le septième, le 7e district représentatif.

Quant aux précincts et aux polls, ils ont été fixés par la nouvelle loi électorale.

Il y a ici, en ville, 17 précincts et 17 polls, dont 16 qui avait établi vingt trois précincts à la Nouvelle-Orléans. Chacun de ces polls a, pour nommer ses officiers, deux bureaux d'élection, le septième qui en a trois. Dans tous les précincts ayant deux bureaux d'élection, les électeurs sont répartis alphabétiquement. Ceux dont les noms commencent par une lettre quelconque de A à M, ou de A à Z dans le poll No 1 de tel précinct, ceux qui portent les initiales après M, ou de A à Z dans le poll No 2 de tel précinct, vont voter à tel bureau d'élection, ceux qui portent les initiales de A à Z, votent dans le poll No 1 de tel précinct, ceux qui portent les initiales après M, ou de A à Z dans le poll No 2, vont voter à tel bureau d'élection.

Les bureaux d'élection seront ouverts à 8 heures du matin et fermés à 4 heures de l'après-midi.

Le bureau de l'élection ne sera marqué par aucun des cas ordinaires de violence ou de fraude. Les Nativistes ont promis de ne pas approcher des polls, et, après